



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-293

Objet : **Organisation d'un loto**
le dimanche 23 novembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU les articles L. 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande présentée par le RMC SPORT AUTO 2 route de Kergrist 22110 Rostrenen en date du 23 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le RMC SPORT AUTO est autorisé à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes

ARTICLE 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : pour le fonctionnement et l'achat de différents matériels d'équipement nécessaire à la pratique de courses autos

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers

ARTICLE 4 : La loterie est composée de :

- Bons d'achats
- Lots alimentaires

ARTICLE 5 : La loterie sera organisée le 23 novembre 2025 à la salle des fêtes de Rostrenen.

ARTICLE 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 22/10/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o

JACU Christophe

Adjoint

